

AVIS

RESTRICTION D'EAU

La Préfecture du Doubs place le département en restriction provisoire des usages de l'eau "niveau alerte", à compter du 7 juin 2022 et pour une durée de 3 mois.

L'arrêté et les documents complémentaires sont disponibles sur le site internet de la commune : sainte-marie.fr



INTERDIT entre 8h et 20h

L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantations en contenant.

L'arrosage des jardins potagers.



INTERDIT

L'arrosage des arbres et arbustes (sauf arbres de moins d'un an)



INTERDIT

Remplissage et vidange de piscine privées de plus d'1m² (sauf remise à niveau nocturne et 1^{er} remplissage)



INTERDIT

Lavage des véhicules à titre privé à domicile



INTERDIT

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse.



INTERDIT entre 8h et 20h

Ces restrictions sont valables quelle que soit la ressource en eau sollicitée (eau du robinet, eau de récupération pluviale, eau de fontaine, source privée...)